Responsabilité municipale – Loi sur la sécurité incendie - La Cour supérieure se prononce – l'immunité est maintenue; à suivre...

1 juin 2011

La *Loi sur la sécurité incendie* est entrée en vigueur le 1er septembre 2000; son objectif est de mettre en place les modalités d'organisation de la sécurité incendie au sein des municipalités régionales de comté et des grandes agglomérations du Québec. L'article 8 de la Loi impose à celles-ci l'obligation d'établir un schéma de couverture de risque qui doit, par la suite, être approuvé par le Ministre de la sécurité publique.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.